



**VOTRE
ASSAINISSEMENT
NOTRE PRIORITE**



L'ASSAINISSEMENT POUR QUOI FAIRE ?



L'assainissement est l'ensemble des ouvrages et services mis en œuvre pour collecter et transporter les eaux usées jusqu'aux stations d'épuration où elles sont traitées.

Le service public d'assainissement a des objectifs de santé publique et de préservation de la qualité des eaux.

LE SIARP A VOTRE SERVICE

Le **SIARP** s'étend sur 43 communes de la région de Pontoise et du Vexin.

Ses décisions sont prises par les délégués issus de ses membres, à savoir la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, Communauté de communes Vexin Centre et de cinq communes de la Communauté de communes Sausseron-Impressionnistes (Ennery, Hérouville, Livilliers, Génicourt et Epiais-Rhus), qui lui ont transféré leur compétence assainissement.

Il collecte les eaux usées de près de 240 000 habitants, assure leur transport, afin qu'elles soient traitées dans les stations d'épuration de son territoire.

LES MISSIONS DU SIARP

Le **SIARP** exploite en régie le réseau collectif d'eaux usées : il gère et entretient, à titre préventif et curatif, environ 900 km de réseau.

Il intervient **7 jours sur 7 et 24h/24h** en cas d'urgence.

Il **contrôle** le bon raccordement des eaux usées des habitations au réseau collectif ; en cas d'inversion de branchement (arrivée d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées ou inversement), des travaux de mise en conformité doivent être effectués.

Le **SIARP construit de nouveaux collecteurs** pour desservir les zones urbanisées en respectant les zonages d'assainissement collectif prévus par les schémas directeurs d'assainissement. Les riverains disposent alors d'un délai de deux ans pour se raccorder.

Le **SIARP** donne son avis sur les dispositions prévues en matière d'assainissement dans les autorisations de construire. Il instruit et autorise les **demandes de branchement** des constructions, contrôle la bonne réalisation des travaux de raccordement afin de délivrer au propriétaire un **certificat de conformité**.

À la demande et sur devis, le **SIARP réalise les branchements au réseau public**.

Il instruit et délivre aux entreprises les autorisations de déversement des **eaux industrielles** dans le réseau collectif.

Le **SIARP assure le contrôle de l'assainissement non collectif** : toute propriété qui n'est pas desservie par le réseau d'assainissement collectif dispose d'une installation individuelle. Ces installations sont contrôlées et doivent être mises aux normes lorsqu'elles nuisent à la qualité de l'environnement.

LES MOYENS DU SIARP

• Des moyens humains

Les missions sont assurées en régie par l'équipe du **SIARP**. Des techniciens interviennent jour et nuit sur le réseau et sont à la disposition des usagers pour tous renseignements.

• Des moyens financiers

La principale recette est la redevance assainissement payée par les usagers raccordés : elle est perçue sur la facture d'eau potable. Une redevance est également due pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

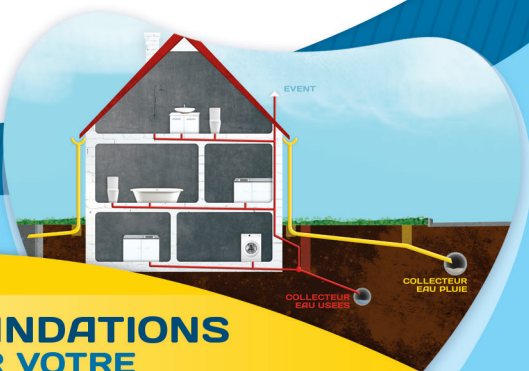
Lors du raccordement d'une construction nouvelle, d'une extension, d'un réaménagement... la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif (PFAC) est demandée au propriétaire.

Les frais de raccordement des installations sont à la charge du propriétaire.

Pour certains travaux d'investissement, le **SIARP** perçoit des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département du Val d'Oise.

• Des moyens réglementaires

Le **SIARP** s'appuie sur l'ensemble des textes en matière d'assainissement et de protection de l'Environnement. Les règlements d'assainissement collectif et non collectif applicables sur les zones de collecte indiquent les prescriptions à respecter.



4 RECOMMANDATIONS POUR PROTEGER VOTRE ENVIRONNEMENT

- ▶ Vérifiez que vos eaux usées (lavabos, WC, machine à laver, etc.) - et non les eaux pluviales - sont bien raccordées au réseau public d'eaux usées.
- ▶ Ne déversez pas d'huiles dans votre évier ou tout autre produit nocif pour l'environnement (peintures, solvants, etc.).
- ▶ Ne jetez aucun corps solide dans vos installations (lingettes, coton-tiges, couches, protections périodiques, etc.).
- ▶ Si vous disposez d'une installation autonome, vous devez l'entretenir et la vidanger régulièrement.

LE VAL-D'OISE

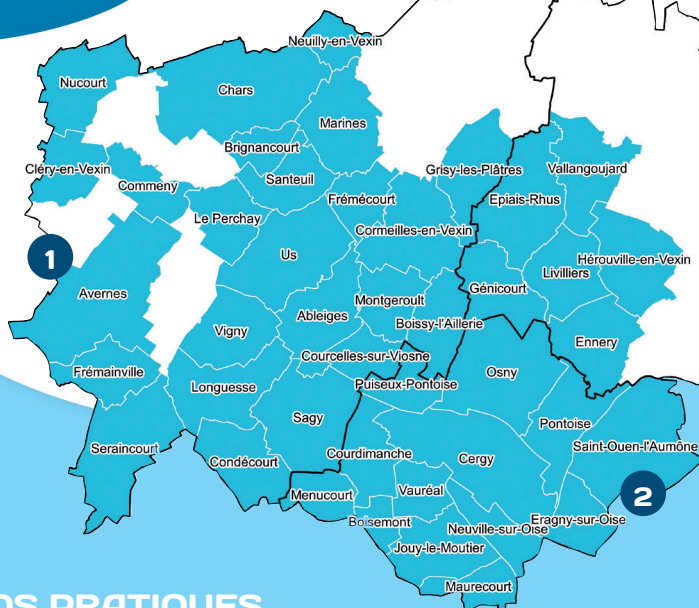


1. Communauté de communes Vexin Centre (CCVC)
2. Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP)
3. Communauté de communes Sausseron-Impressionnistes (CCSI)

SIARP



EPCI



INFOS PRATIQUES

**SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT
DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN**

9 rue Pierre Curie - 95300 PONTOISE



Courriel
contact@siarp.fr



Régie technique
01 30 32 74 28



Urgence 7j/7 - 24h/24
06 08 04 85 44



Pour connaître le réseau d'assainissement
ou les travaux près de chez vous,
réaliser vos branchements, consulter
les règlements d'assainissement,
télécharger les formulaires...

Consultez le site :

www.siarp.fr